

COMMUNE DE MALLEMOISSON
Département des Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTÉ
AR-2023-90

ARRÊTÉ DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE
DES TRAVAUX PAR L'ENTREPRISE D'ANGELO

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et 2213-2 ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1
Vu la loi N° 89-143 du 22 juin 1989 et le décret N° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la Voirie Routière et ses textes modificatifs ;
Vu l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, et ses textes modificatifs ;
Vu la demande présentée par l'entreprise d'ANGELO demeurant chez SOGELINK TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex, d'autorisation pour la réalisation de travaux de terrassement pour pose vannes de sectionnement sur le domaine public : chemin Augustin Moynier, 04510 Mallemoisson ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise D'ANGELO est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés sur sa demande.

Article 2 : La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté en agglomération pour une durée de 21 jours calendaires à partir du 13 novembre 2023.

Article 3 : En fonction de l'empiétement des travaux sur la chaussée, la vitesse sera limitée à 30km/h et le dépassement interdit.

Article 4 : Le balisage et la signalétique du chantier seront mis en place, maintenus et retirés par l'entreprise D'ANGELO qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 : le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire chargé des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier. Il sera également affiché dans la commune de Mallemoisson au lieu et place à cet effet. Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le maire de la commune de Mallemoisson, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- A Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence,
- A Monsieur le chef du centre de secours,
- Au pétitionnaire.

Notifié au pétitionnaire le :
Signature

ENTREPRISE D'ANGELO

Zone Industrielle Saint-Joseph

04100 MANGSQUE

S.A.S. au Capital de 250 000€

Tél. 04 92 72 17 94

Le Maire
Jean-Paul COMTE

